

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

## **Délibérations**

### **Bureau communautaire**

Séance du lundi 15 janvier 2018 2 à 4

### **Conseil communautaire**

Séance du lundi 29 janvier 2018 5 à 10

## **Arrêtés**

### **Divers**

ASS.18.08.A2 08/01/2018 Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : Engie Réseaux Bourgogne Franche-Comté - Cogénération 11 à 20

### **Juridique**

DAG.18.08.A1 24/01/2018 Délégation de signature à Mme GRECARD Maud 21 à 22  
DAG.18.08.A2 24/01/2018 Délégation de signature à Mme DAVID-ADOIR Sandrine 23 à 24

### **Ressources Humaines**

RH.18.08.A79 26/01/2018 Pôle des Ressources Humaines - Arrêté portant ouverture d'une session de sélections professionnelles au titre de l'année 2018 dans le cadre du dispositif d'accès à la titularisation 25 à 26

### **Urbanisme-Foncier**

URB.18.08.A1 25/01/2018 Commune de Pirey - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique 27 à 29



**Bureau**  
**Compte rendu succinct**  
**des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Affiché au siège de<br>la CAGB le :<br><b>A710A1A8</b> | <b>Séance du lundi 15 janvier 2018<br/>qui s'est déroulée au Grand Besançon -<br/>La City - Salle Robert SCHWINT</b> | <br>Visé par :<br>La Chef du service<br>Gestion des Assemblées<br>Valérie LESOUÉF |
|--|--|--|

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 15/01/2018 à 18h00 à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 30/11/17

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Pierre CONTOZ comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 30/11/17.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication  
et aide aux communes**

**Finances**

**↳ R.1.1.1 - Maintenance des installations de climatisation et production de froid dans divers bâtiments  
et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB**

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

## Bureau

### Séance du Lundi 15 Janvier 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1), Mme Martine DONEY, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1)

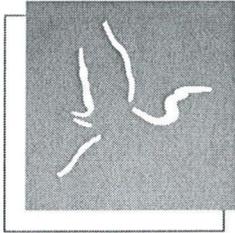
**Etaient absents** : M. Dominique SCHAUSS, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Alain LORIGUET, M. Michel JASSEY, M. Thierry MORTON,

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : A. POULIN, M. JASSEY

**Mandataires** : F. PRESSE, G. ORY



**Conseil de Communauté**

***Compte rendu succinct***

|  |  |  |
|--|--|--|
| Affiché au siège de la<br>CAGB le :<br><i>11/02/2018</i> | <b>Séance du Lundi 29 Janvier 2018<br/>qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</b> | Visé par :<br>La Chef de service<br>Gestion des Assemblées<br><i>Valérie LESOUEF</i> |
|--|--|--|

**PRESENCES**

**Liste des présents annexée**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Lundi 29 Janvier 2018 à 18h30 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Conseil du 18/12/17**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Serge RUTKOWSKI comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 18/12/17.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120      Contre : 0*

*Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

**↳ R. 0.2 - Création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine et élections à Osselle-Routelle - incidences sur la composition du Conseil Communautaire**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des éléments d'information sur les conséquences de la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine sur la composition du Conseil Communautaire de la CAGB et sur la modification du périmètre de la CAGB composé de 69 communes, au lieu de 70 communes précédemment,

- prend connaissance des éléments d'informations sur les conséquences des élections partielles intervenues dans la commune d'Osselle-Routelle sur le Conseil Communautaire composé de 128 conseillers communautaires titulaires, au lieu de 129 précédemment,
- installe Mme Anne OLSZAK en tant que conseillère communautaire titulaire et M. Jean BAIOTTO en tant que conseiller communautaire suppléant, représentant la commune d'Osselle-Routelle,
- fait application de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- installe Mme Anne OLSZAK en tant que membre titulaire de la commission n°7 «Culture, tourisme, sport et aménagement numérique »
- désigne M. Denis JACQUIN à la place de M. Daniel CUCHE comme représentant de la CAGB :
  - au SMSCoT en tant que suppléant,
- désigne M. Alain PARIS à la place de M Daniel CUCHE comme représentant de la CAGB :
  - au Sybert en tant que suppléant,
- désigne Mme Anne OLSZAK comme représentant de la CAGB :
  - au SMSCoT en tant que titulaire,
  - au Sybert en tant que suppléant(e),
  - à l'association de la Mission Locale en tant que membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
  - à l'association du PLIE en tant que membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

#### **Finances**

##### ↳ R. 1.1.1 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

A la majorité, 2 contre et 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition de mise en œuvre de l'AC d'investissement à compter de l'année 2018

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 115 Contre : 2*

*Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0*

##### ↳ R. 1.1.2 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

A la majorité, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté approuve :

- la régularisation de l'AC fiscale pour les cinq communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires,
- les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2018 (transferts des compétences eaux pluviales et GEMAPI).

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 117 Contre : 1*

*Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0*

##### ↳ R. 1.1.3 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire ci-jointe avec la Ville de Besançon.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.4 - Eau et assainissement - Gestion financière des propriétés desservies par l'assainissement collectif mais non ou mal raccordées

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- acte la mise en œuvre de la perception auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée dès la mise en service du réseau public de collecte, et jusqu'au raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement,
- décide que la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, est fixée au double du montant de la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé,
- autorise le Président du Grand Besançon ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 1.1.5 - Eau et assainissement - Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration - Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant à :

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- signer le dossier d'appel à projets de l'Agence de l'Eau pour le financement des analyses de substances dangereuses dans l'eau.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

**Ressources humaines**

↳ R. 1.2.1 - Transfert de compétences eau et assainissement - Créations de postes - Actualisation de la liste des emplois permanents

A l'unanimité des suffrages exprimés, 5 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création de 25 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences eau et assainissement à la CAGB
- la modification de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de ces transferts de personnel et de ces créations de postes

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 115 Contre : 0*

*Abstentions : 5 Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°02 : Mobilités**

↳ R. 2.1 - Convention entre le Grand Besançon et la SNCF relative au doublement du pont de la Gibelotte

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de travaux conclue entre la CAGB et la SNCF Réseau en vue de réaliser le doublement du pont de la Gibelotte.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 2.2 - Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 120 Contre : 0*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 2.3 - Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics

Mme M. ZEHAF(2) et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

**Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

↳ R. 3.1 - Fixation de la redevance d'occupation du Pixel à la Cité des Arts

Mmes C. COMTE-DELEUZE, ML. DALPHIN, D. DARD et MM. J. ACARD et Y. POUJET, ne prennent pas part aux débats et ne participent au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les critères selon lesquels les projets des candidats seront notés,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer le montant de la redevance annuelle de l'exploitant à 5 000 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

**Commission n°04 : Développement durable**

↳ R. 4.1 - Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Energie Territorial

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, ne prennent pas part aux débats et ne participent au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la révision du PCAET au premier semestre 2018,
- valide le recours à un prestataire externe pour la révision du PCAET,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
  - o à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEDER,
  - o à signer tous les documents nécessaires à la révision du PCAET.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.2 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Instauration de la taxe et validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2018

A la majorité, 2 contre et 8 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur le principe :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- d'arrêter le produit de la taxe GeMAPI à 252 827,80 €, au titre de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 110 Contre : 2

Abstentions : 8 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Désignation des représentants du Grand Besançon au sein des syndicats mixtes

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation des représentants du Grand Besançon dans les différents syndicats œuvrant dans le domaine de GeMAPI.

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 118 Contre : 2*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4.4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Convention avec la Ville de Besançon pour la mise à disposition de l'ouvrage hydraulique de protection du centre-ville contre les crues

*Mme F. PRESSE et M. J.L. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon et ses modalités,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

*Rapport adopté à la majorité :*

*Pour : 116 Contre : 2*

*Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2*

### Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

## Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Patrice CUENOT suppléant Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, YM. DAHOU, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, JM. BOUSSET, JN. BESANCON

**Mandataires :** M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU, V. MAILLARD



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

ASS.18.08.A2

Autorisation de  
déversement d'effluents  
non domestiques (END)  
dans le réseau public  
d'assainissement :  
**ENGIE RESEAUX  
BOURGOGNE FRANCHE-  
COMTE - COGENERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, D.2224-5-1 et suivants, et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2 et R.1331-2,

Vu la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit RSDE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans certaines conditions et selon certaines modalités le déversement des effluents non domestiques dans le système de collecte,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION**,

- domicilié administrativement, 9 rue Edouard Belin à Besançon (25)
- situé géographiquement, 16 rue Edouard Belin à Besançon (25),

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques (ci-après dénommés END), issus d'une activité de **production d'énergie thermique et électrique** dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

## Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSEMENTS

### 2.1. Nature des Effluents Non Domestiques (END)

Dans l'enceinte de l'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION**, sont considérés comme END :

- les eaux de vidanges des échangeurs
- les eaux d'écoulements des pompes

Le présent arrêté autorise le déversement de l'ensemble de ces effluents dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

### 2.2. Conditions générales d'admission

Pour être admis dans le réseau public d'assainissement, les effluents non domestiques, doivent notamment :

- a. être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b. être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
- c. présenter des teneurs conformes aux valeurs-limites précisées à l'article 2.3 ci-dessous ;
- d. présenter un rapport DCO/DBO<sub>5</sub> inférieur ou maximum égal à 2,5 ; au-delà de 7 valeurs supérieures à 2.5 par an, elles feront l'objet d'une discussion.
- e. ne pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration ou la destruction des écosystèmes aquatiques à l'aval des points de déversements des installations d'assainissement dans le milieu naturel.

Il est interdit de déverser à l'égout public :

- a. des déchets solides, y compris après broyage,
- b. des huiles, des graisses et des féculés,
- c. des peintures, des solvants ou dérivés,
- d. des carburants et des lubrifiants et leurs dérivés,
- e. des substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les effluents,
- f. toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des ouvrages et installations, soit à la qualité des boues d'épuration, soit à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation ou des habitants des immeubles raccordés au système de collecte.

### 2.3. Volumes maximaux d'effluents

De façon à limiter les flux de charges polluantes, l'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** est autorisé à déverser au réseau public d'assainissement les volumes maximaux d'END suivants :

| Volume maximal | mètre-cube (m <sup>3</sup> ) |
|----------------|------------------------------|
| Annuel         | 100 m <sup>3</sup> /an       |

## 2.4. Valeurs-limites de déversement

### 2.4.1. Paramètres généraux et substances limitées

Les END doivent être conformes aux valeurs limites moyennes annuelles maximales en concentration ou en flux suivantes mentionnées ci-dessous :

| Paramètres                                |                              | Valeurs-limites (V.L.) |                 |
|---|------------------------------|------------------------|-----------------|
|   |                              | Concentrations (mg/l)  | Flux quotidiens |
| Matière En Suspension Totales             | MES <sub>T</sub>             | 600                    | 60,0 kg/an      |
| Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours | DBO <sub>5</sub>             | 800                    | 80,0 kg/an      |
| Demande Chimique en Oxygène               | DCO                          | 2000                   | 200,0 kg/an     |
| Azote global                              | N <sub>G</sub>               | 150                    | 15,0 kg/an      |
| Phosphore total                           | P <sub>T</sub>               | 50                     | 5,0 kg/an       |
| Sulfates                                  | SO <sub>4</sub> <sup>-</sup> | 300                    | 30,0 kg/an      |
| Fluorures                                 | F <sup>-</sup>               | 15                     | 1500,0 g/an     |
| Nitrites                                  | NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> | 1                      | 100,0 g/an      |
| Aluminium                                 | Al                           | 2                      | 200,0 g/an      |
| Arsenic                                   | As                           | 0,05                   | 5,0 g/an        |
| Cadmium                                   | Cd                           | 0,2                    | 20,0 g/an       |
| Chrome hexavalent                         | CrVI                         | 0,1                    | 10,0 g/an       |
| Chrome total                              | CrT                          | 0,5                    | 50,0 g/an       |
| Cuivre                                    | Cu                           | 0,5                    | 50,0 g/an       |
| Cyanures                                  | CN <sup>-</sup>              | 0,1                    | 10,0 g/an       |
| Etain                                     | Sn                           | 2                      | 200,0 g/an      |
| Fer                                       | Fe                           | 5                      | 500,0 g/an      |
| Manganèse                                 | Mn                           | 1                      | 100,0 g/an      |
| Mercure                                   | Hg                           | 0,05                   | 5,0 g/an        |
| Nickel                                    | Ni                           | 0,5                    | 50,0 g/an       |
| Plomb                                     | Pb                           | 0,5                    | 50,0 g/an       |
| Zinc                                      | Zn                           | 2                      | 200,0 g/an      |
| Hydrocarbures totaux                      | HC <sub>T</sub>              | 10                     | 1000,0 g/an     |
| Phénols                                   |                              | 0,3                    | 30,0 g/an       |
| Composés organochlorés                    | AOX                          | 1                      | 100,0 g/an      |
| Pesticides et produits apparentés         |                              | 0,05                   | 5,0 g/an        |
| Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques   | HPA                          | 0,05                   | 5,0 g/an        |

### 2.4.2. Substances dangereuses et interdites

Les END déversés au réseau public d'assainissement ne doivent pas contenir les substances visées ci-après dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) :

| <b>Réduction des rejets</b> |  | <b>Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028</b> |   |
|-----------------------------|--|--|---|
| Alkylphénols                | Octylphénols   | Alkylphénols   | Nobnylphénols                           |
| BTEX                        | Benzène  | Autres   | Chloroalcanes, C 10-13                  |
| Chlorobenzène               | Trichlorobenzène                                     |  | Dioxines et composés de type dioxine    |
| Chlorophénols               | Pentachlorophénol                                    | BDE  | Diphényléthers bromés                   |
| COHV                        | 1,2-dichloroéthane<br>Trichlorométhane (chloroforme) | Chlorobenzène  | Hexachlorobenzène<br>Pentachlorobenzène |

| <b>Réduction des rejets</b> |   | <b>Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028</b> |  |
|-----------------------------|---|--|--|
| HAH                         | Dichlorométhane (chlorure de méthylène)   | COHV   | Hexachlorobutadiène  |
| HAP                         | Fluoranthène<br>Naphthalène   | HAP  | Anthracène<br>Benzo (a)Pyrène<br>Benzo(b)fluoranthène  |
| Métaux                      | Nickel et ses composés<br>Plomb et ses composés   |  | Benzo(g, h, i)Pérylène<br>Benzo(k)Fluoranthène   |
| Pesticides                  | Alachlore<br>Atrazine<br>Chlorfenvinphos<br>Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)<br>Diuron<br>Isoproturon<br>Simazine | Métaux   | Cadmium et ses composés<br>Mercure et ses composés   |
| Phytopharmaceutiques        | Aclonifène<br>Bifénox<br>Cyperméthrine  | Organoétains   | Composés du tributylétain  |
|                             |   | Pesticides   | Endosulfan<br>Heptachlore et époxyde d'heptachlore<br>Hexachlorocyclohexane (lindane)<br>Trifluraline            |
| Substance dans biocides     | Cybutryne<br>Dichlorvos<br>Terbutryne   | Phtalates  | Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)  |
|                             |   | Phytopharmaceutiques   | Dicofol<br>Quinoxifène   |
|                             |   | Produits chimiques industriels                                 | Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluorooctanesulfonate PFOS)<br>Hexabromocyclododécane (HBCDD) |

**Il appartient à l'Etablissement ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION de s'assurer auprès de ses fournisseurs de l'absence de ces substances dans la composition des produits utilisés.**

## **2.5. Eaux pluviales**

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en place des solutions limitant les quantités d'eau de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'établissement doit, en cas de besoin, mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires permettant de garantir à *minima* les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

## **Article 3 : PRÉTRAITEMENT – RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS**

### **3.1. Rétentions**

Afin d'éviter tout risque de pollution diffuse (égouttures, ...) ou accidentelle (écoulement, ...) au réseau public d'assainissement, les produits toxiques neufs ou usagés doivent être stockés sur des rétentions. Pour garantir l'efficacité de ces dispositifs, leur volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant (fût, cuve, ...)
- 50 % de la capacité globale des contenants associés.

### **3.2. Sols**

Les sols doivent être imperméables à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

En présence de siphons de sols ou de grilles raccordés au réseau public d'assainissement, l'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** doit disposer – outre les rétentions citées ci-dessus – de dispositifs ou matériaux absorbants permettant d'éviter l'écoulement accidentel de toxiques à l'égout. Ces dispositifs ou matériaux absorbants doivent être maintenus à disposition permanente du personnel.

### **3.3. Prétraitements**

L'établissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** doit identifier toutes les matières et substances utilisées et / ou générées par son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les produits dangereux et éviter leurs déversements dans le réseau public d'eaux usées, dans le respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Les installations de prétraitement existantes ou celles à créer, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement de façon à garantir le respect des prescriptions citées à l'article 2.

L'établissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

### **3.4. Récupération et traitement des déchets**

L'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** doit s'assurer que tous les sous-produits issus de son activité sont enlevés et traités dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** doit tenir à disposition du Département Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommés CAGB) les contrats, les certificats ou bordereaux de suivi des déchets (BSD) attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de l'enlèvement de ses déchets par une société agréée.

#### **3.4.1. Les boues**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité recherchera la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de la pollution, la CAGB est en droit de facturer tout ou partie du coût des frais d'investigation (moyens humains et techniques) et d'élimination des boues polluées rendues non épandables.

### **3.5. Eaux résiduaires industrielles**

Seules les END respectant les prescriptions de l'article 2 peuvent être déversées au réseau public d'assainissement.

En aucun cas, les eaux résiduaires industrielles ne doivent faire l'objet d'une dilution permettant de respecter les prescriptions de l'article 2.

Sur demande de la CAGB, une analyse des eaux résiduaires industrielles de lavage considérées, permettant de vérifier leur qualité vis-à-vis de l'article 2, sera réalisée à la charge de l'Etablissement par un laboratoire agréé.

## **Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT**

L'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé rue de Dole, à l'angle de la rue Einstein, sur lequel sera réalisée l'autosurveillance (canal de mesure).

Ce branchement comporte un regard de visite à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Ce regard doit rester accessible pour permettre aux services techniques territoriaux, ou le cas échéant à un prestataire qu'ils auraient missionné, d'effectuer les prélèvements nécessaires à la connaissance des END.

Ce branchement doit être conforme aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de la CAGB.

## Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLES

### 5.1. Autosurveillance

L'établissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** effectue à sa charge les mesures d'autosurveillance suivantes sur ses END :

| Paramètres                              |                      | Rappels réglementaires |                       | Fréquence d'analyse ou de mesure | Type de prélèvement  |
|---|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|
|   |                      | V.L* maximale<br>mg/l  | Flux annuels maximaux |                                  |                      |
| Température                             | T°<br>C              | ≤ 30°C                 | /                     | Mesure en continu                |                      |
| Potentiel hydrogène                     | pH                   | [5.5-8.5]              | /                     |                                  |                      |
| Débit                                   | Q                    | /                      | /                     |                                  |                      |
| Matières En Suspension Totales          | ME<br>S <sub>T</sub> | 600                    | 2 T                   | Annuelle                         | 24h pondéré au débit |
| Demande Chimique en Oxygène             | DC<br>O              | 2000                   | 4 T                   |                                  |                      |
| Azote global                            | N <sub>G</sub>       | 150                    | 1.2 T                 |                                  |                      |
| Phosphore total                         | P <sub>T</sub>       | 50                     | 200 kg                |                                  |                      |
| Cadmium                                 | Cd                   | 0.20                   | 4 kg                  |                                  |                      |
| Chrome total                            | Cr <sub>T</sub>      | 0.50                   | 10 kg                 |                                  |                      |
| Cuivre                                  | Cu                   | 0.50                   | 10 kg                 |                                  |                      |
| Mercure                                 | Hg                   | 0.05                   | 1 kg                  |                                  |                      |
| Nickel                                  | Ni                   | 0.50                   | 10 kg                 |                                  |                      |
| Plomb                                   | Pb                   | 0.50                   | 10 kg                 |                                  |                      |
| Hydrocarbures totaux                    | HC<br>T              | 10.00                  | 200 kg                |                                  |                      |
| Composés organochlorés                  | AO<br>X              | 1.00                   | 20 kg                 |                                  |                      |
| Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques | HA<br>P              | 0.05                   | 1 kg                  |                                  |                      |

La fréquence de réalisation et la liste des paramètres à analyser sont définies par le Département Eau et Assainissement de la CAGB. Elles pourront être réajustées, à la demande de l'Établissement, après examen des premiers résultats.

Les prélèvements d'END sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues, et au cours d'une période d'activité normale de l'établissement.

Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé, au titre du Code de l'Environnement, pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** transmettra **chaque année** les résultats de cette autosurveillance à l'adresse suivante :

Département Eau et Assainissement  
94 avenue Georges Clémenceau  
25034 BESANCON CEDEX  
Ou  
end@grandbesancon.fr

## **5.2. Contrôles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La CAGB se réserve la possibilité à tout moment, au niveau du raccordement à l'égout, de procéder ou de faire procéder à des prélèvements et des contrôles d'END. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier que les rejets à l'égout public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

S'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des END aux prescriptions de l'article 2, les frais correspondant aux prélèvements et à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Etablissement.

Les agents du Département Eau et Assainissement de la CAGB, ou les prestataires désignés par eux, ont accès en permanence au regard en limite de propriété du raccordement à l'égout.

### **Article 6 : MISE EN CONFORMITÉ**

Sans objet

### **Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE**

Tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

|  |
|--|
| <b>Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :</b>           |
| Accueil du Département Eau et Assainissement<br>tél : 03 81 61 59 60   |
| <b>A tout autre moment ( soirées, nuits, week-end et jours fériés)</b> |
| ASSAINISSEMENT<br>tél : 03 81 61 50 50                                 |

## **Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'Etablissement **ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** est soumis aux règlements d'eau potable et d'assainissement en vigueur au sein de la CAGB, notamment en ce qui concerne les droits de branchement et la redevance assainissement.

En cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, la CAGB met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai précis. Si, à l'expiration du délai fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, la CAGB peut, par décision motivée, majorer de 100 % le montant de la redevance assainissement jusqu'à la date de respect des prescriptions du présent arrêté.

## **Article 9 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée pour **une durée de cinq ans**. **Son renouvellement est à l'initiative de l'Etablissement ENGIE RESEAUX BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION** qui devra prendre l'attache de la CAGB au minimum quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Cette autorisation est nominative, accordée à titre personnel, celle-ci ne peut être cédée. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la CAGB.

La CAGB peut, en cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté et après avoir mis en demeure l'Etablissement de se conformer auxdites dispositions, et éventuellement appliqué une majoration prévue à l'article 8, mettre fin à la présente autorisation.

Dans le cas où la présente autorisation deviendrait sans objet, le présent arrêté serait abrogé.

Par ailleurs, toute modification dans la nature ou la quantité des END déversés dans le réseau public devra faire l'objet d'une information de la CAGB, avant sa réalisation, et pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, si les prescriptions applicables au service public de l'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être unilatéralement modifiées par le Département Eau et Assainissement de la CAGB.

## **Article 10 : RECOURS**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

## Article 11 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Etablissement **ENGIE RESEAUX BURGOGNE FRANCHE-COMTE - COGENERATION**, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le **09 MARS 2018**

### Dates d'affichage :

Date de début : **16 MARS 2018**

Date de fin : **16 AVR. 2018**

Pour le Président, par délégation,  
Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 MARS 2018**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.18.08.A1

Délégation de signature à  
Mme GRENARD Maud

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme GRENARD Maud, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du service Création et Diffusion au sein de la Direction Action culturelle, Pôle Culture, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GRENARD Maud, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,

- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,

- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **24 JAN. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

| Titre  | Paraphe | Signature |
|--|---------|-----------|
| Cheffe du service<br>Création et Diffusion<br><br>Maud GRENARD |         |           |

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs

Reçu le **25 JAN. 2018**

Dates d'affichage :

Date de début : **29 JAN. 2018**

Date de fin : **- 1 MARS 2018**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.18.08.A2

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature à  
Mme DAVID-ADOIR  
Sandrine

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme DAVID-ADOIR Sandrine assure les fonctions de Cheffe du service Publics et Pratiques Artistiques au sein de la Direction Action culturelle, Pôle Culture, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme DAVID-ADOIR Sandrine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 24 JAN. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

| Titre   | Paraphe | Signature |
|---|---------|-----------|
| Cheffe du service<br>Publics et Pratiques<br>Artistiques<br><br>Sandrine<br>DAVID-ADOIR |         |           |

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 29 JAN. 2018 Préfecture du Doubs

Date de fin : 1 MARS 2018 reçu le 25 JAN. 2018



Contrôle de légalité



**OBJET :**

RH.18.08.A79

Pôle des Ressources  
Humaines

Arrêté portant ouverture  
d'une session de sélections  
professionnelles au titre de  
l'année 2018 dans le cadre  
du dispositif d'accès à la  
titularisation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour application du chapitre II de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 relative à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une commission de sélections professionnelles d'intégration au grade d'attaché est constituée.

**Article 2 :** Au titre de l'année 2018, il est prévu l'ouverture d'un poste.

**Article 3 :** Ces sélections professionnelles ne sont accessibles qu'aux agents remplissant les conditions d'ancienneté dans la collectivité définies par le dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

**Article 4 :** Les agents remplissant les conditions désirant s'inscrire à la session 2018 des sélections professionnelles doivent envoyer un dossier comprenant une lettre de candidature, un CV et le cas échéant, tout élément complémentaire permettant d'apprécier leur parcours professionnel (titres, attestations de stage de formation, de travaux ou d'œuvres).

Ce dossier de candidature doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Direction Emploi et Compétences - 2 rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex.

La date limite de réception des dossiers de candidature à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est fixée au 20 février 2018.

Aucun dossier incomplet ou non reçu à cette date ne sera accepté.

**Article 5 :** Après vérification de la recevabilité du dossier de candidature, les candidats seront invités à participer aux entretiens qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> mars 2018 à La City – 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

L'entretien, d'une durée de 30 minutes dont 10 minutes de présentation du candidat, portera sur l'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle en vue d'apprécier l'aptitude à exercer les missions du poste.

La commission d'évaluation professionnelle sera constituée des membres suivants :

- Représentant l'Autorité territoriale : le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle des Ressources Humaines,
- Représentant la personnalité qualifiée : cette personne sera désignée par le Président du Centre de Gestion du Doubs,

- Représentant le fonctionnaire de la collectivité : cette personne sera désignée par l'Autorité Territoriale.

Les noms et qualités des personnes et de leur éventuel suppléant seront affichés dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et sur ses sites Internet et Intranet.

**Article 6 :** A l'issue des auditions des candidats, la commission dressera par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être titularisés dans la limite maximale des emplois ouverts.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon procédera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et sur ses sites Internet et Intranet.

**Article 7 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 01 FEV. 2018

Date de fin : 01 MARS 2018

Besançon, le 26 janvier 2018

Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET



Préfecture du Doubs

Reçu le - 1 FEV. 2018



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,  
Commune de Pirey Vu la délibération du Conseil Municipal de Pirey en date du 12 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Vu la délibération du Conseil Municipal de Pirey en date du 14 octobre 2014 par laquelle la commune définit les conditions préalables nécessaires au reclassement de la zone 2AU10 en zone urbaine Ub,  
Enquête publique Vu la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée à l'initiative de Monsieur le Maire de Pirey qui en a établi le projet,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme préalablement engagées par les communes,  
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Pirey en date du 23 mai 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu la décision N° E17000136 / 25 en date du 23 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey. Cette modification aura pour objet le reclassement de la zone 2AU10 en zone urbaine Ub.

**Article 2** : Il est procédé à une enquête publique de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pirey pour une durée de 33 jours consécutifs

**Du jeudi 15 février 2018 au lundi 19 mars 2018 inclus.**

**Article 3** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 4** : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Pirey – Siège de l'enquête publique – Place du Colonel Max de Pirey – 25480 Pirey :
  - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H30 à 16H00 ;
  - le mercredi de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 ;
  - le samedi de 10H00 à 12H00 ;
- Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon :
  - du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Pirey, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Pirey – Madame le commissaire-enquêteur Modification N°1 du PLU – Place du Colonel Max de Pirey – 25480 PIREY.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pirey :

- **le jeudi 15 février 2018 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 03 mars 2018 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le lundi 19 mars 2018 de 15H00 à 18H00.**

**Article 7** : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/594>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-594@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-594@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Pirey et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pirey, au Grand Besançon – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet du Grand Besançon pendant une durée d'un an.

**Article 9** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Célia CHAUSSALET, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03 81 87 85 64 ou par mail [celia.chaussalet@grandbesancon.fr](mailto:celia.chaussalet@grandbesancon.fr).

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pirey et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du vendredi 26 janvier 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus.

**Article 11** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

**Dates d'affichage :**

Date de début :

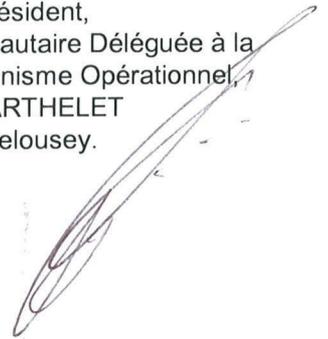
26/01/2018

Date de fin :

19/03/2018

Besançon, le **25 JAN. 2018**

Pour le Président,  
La Conseillère Communautaire Déléguée à la  
Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,  
Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey.



Préfecture du Doubs

Reçu le **25 JAN. 2018**

Contrôle de légalité

